



École Notre-Dame-du-Sourire

École Notre-Dame-du-Sourire
1796, rue Neilson
Jonquière (QC) G7S 3A2

Téléphone : (418) 548-8205

Service de garde
Téléphone : (418) 548-7131

Courriel : nd-sourire@cssdlj.gouv.qc.ca



Se réaliser au cœur de notre école.
Sur le chemin du SOURIRE, tous marchons dans la même direction.
Plaisir – Ouverture - Collaboration

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

MISE EN CONTEXTE

Chers élèves, parents et membres du personnel,

Le présent document présente les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école Notre-Dame-du-Sourire pour l'année scolaire 2024-2025. Celles-ci ont été adoptées par le conseil d'établissement lors de la séance du 17 avril 2024.

Avant de vous laisser en prendre connaissance, nous tenons à préciser les quatre piliers sur lesquels reposent les règles de conduite et mesures de sécurité de notre école et qui ont pour objectifs de favoriser la réussite de nos élèves et leur bien-être.

PROJET ÉDUCATIF 2023-2027

Nos règles de conduites et nos mesures de sécurité sont liées à notre projet éducatif dont notre mission, notre vision, nos valeurs de plaisir, d'ouverture et de collaboration ainsi que nos cibles. N'hésitez pas à prendre connaissance du projet éducatif de notre école sur le site internet du CSSDLJ.

DONNÉES PROBANTES ET BONNES PRATIQUES

Nos règles de conduites et nos mesures de sécurité ont été élaborés en s'inspirant des données probantes et des bonnes pratiques soulevées dans la littérature mais aussi en collaboration avec différents milieux et intervenants ayant une expertise à ce sujet.

VISION SYSTÉMIQUE

Nos règles de conduite et nos mesures de sécurité s'appliquent dans tous les contextes où les élèves peuvent se retrouver : transport, école, service de garde, cour extérieure et activités. Elles doivent également être portées par tous les acteurs concernés : élèves, parents et tous les membres du personnel.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Nos règles de conduite et nos mesures de sécurité reposent sur les encadrements légaux déterminés par la Loi sur l'instruction publique, notamment les articles 18, 75,76,77 et 96.27. N'hésitez pas à prendre connaissance de ces articles disponibles sur le site du gouvernement du Québec.

Que vous soyez élève, parent ou membre du personnel, vous êtes maintenant conviés à prendre connaissance des règles de conduite et des mesures de sécurité de notre école.

Pour les parents, en tant que principal partenaire du milieu scolaire, cette invitation consiste essentiellement à prendre un temps de qualité avec votre enfant pour lire le document avec lui et pour compléter le formulaire d'engagement situé à la page 13. Une fois complété, ce formulaire doit être remis à l'enseignant titulaire de votre enfant.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration.

Se réaliser au cœur de notre école.
Sur le chemin du SOURIRE, tous marchons dans la même direction.
Plaisir – Ouverture – Collaboration

Règles de conduite

Règle 1 : Dans mon école, j'ai une tenue vestimentaire et une alimentation adéquate.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	POURQUOI?	EXEMPLES DE MESURES D'AIDE
<ul style="list-style-type: none"> • Je porte des vêtements adéquats selon les saisons. • Je porte des chaussures sécuritaires. • J'enlève mon couvre-chef (ex : casquette, tuque, etc.) avant d'entrer en classe, dans le gymnase et au service de garde. • J'apporte des aliments santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être disposé à apprendre. • Pour ma sécurité et celle des autres. • Pour être en santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je me reprends le jour suivant en étant vêtu de façon appropriée. • Je réfléchis aux conséquences de mon geste sur ma sécurité, ma santé et celles des autres. • Mes parents sont informés si la situation est nécessaire. • Tout autre mesure jugée à propos.
	<p>LES INTERDITS POUR L'HABILLEMENT ET LES CHAUSSURES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vêtements à connotation violente ou sexiste. • Les jupes ou les shorts trop courts. • Les camisoles à bretelles fines et à large ouverture. • Les chandails qui ne couvrent pas le nombril. • Les sandales de type flip flop. 	
	<p>LES INTERDITS POUR LES ALIMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gommes et sucreries sauf lors d'une occasion spéciale. • Les aliments qui contiennent des arachides et/ou des noix. 	

Règle 2 : Dans mon école, je respecte les autres.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	POURQUOI?	EXEMPLES DE MESURES D'AIDE
<ul style="list-style-type: none"> • J'accepte les autres avec leur(s) différence(s). • Je suis poli, respectueux et courtois dans mes gestes et paroles. • Je collabore avec l'adulte et j'accepte son intervention. • Je collabore avec mes pairs. • J'écoute et j'accueille ce que l'autre me dit. • J'aide un ami qui en a besoin. • Je joue de manière sécuritaire. • Je pardonne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour me faire des amis et les garder. • Pour entretenir des relations positives. • Pour éprouver du plaisir et me sentir bien. • Pour vivre dans un milieu bienveillant. • Pour être en harmonie avec les autres. • Pour que chacun ait sa place. • Pour ma sécurité et celle des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je rends un service à la personne à qui j'ai fait du tort. • J'écris ou je dessine un mot d'excuse que je fais signer par mes parents et je le remets à la personne à qui j'ai fait du tort devant un adulte. • Si mon geste est public, je fais des excuses publiques. • Je peux aider la personne dont je me suis moquée à faire une activité. • Je prête à la personne à qui j'ai fait du tort un objet personnel important pour moi. • Je suis accompagné par un intervenant lors des récréations afin de pratiquer mes apprentissages sociaux. • Je mets en place un contrat d'engagement afin de modifier mon comportement si la situation perdure. • Je participe à des ateliers d'habiletés sociales. • Arrêt d'agir à l'interne. • Suspension à la maison. • Tout autre mesure jugée à propos.
	<p>LES INTERDITS POUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter, encourager ou accepter des comportements de violence ou d'intimidation conformément au plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école. • Être irrespectueux dans le cyberespace dans mes commentaires et publications conformément à la politique en vigueur au sein du CSSDLJ. 	

Règle 3 : Dans mon école, je prends soin de l'environnement.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	POURQUOI?	EXEMPLES DE MESURES D'AIDE
<ul style="list-style-type: none"> • J'apporte seulement les objets autorisés. • Je circule en marchant à voix d'espion (chuchotant) à l'intérieur de l'école. • Je demeure dans l'aire de jeux prévue. • Je partage le matériel. • Je prends soin du matériel de l'école. • Je prends soin de la végétation. • Je reste à l'intérieur des limites de l'école. • Je joue pour le plaisir et de façon sécuritaire. • Au son de la cloche, je cesse toute activité, je range correctement le matériel et je viens prendre mon rang calmement. • Je jette les déchets à la poubelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour assurer ma sécurité et celle des autres. • Pour avoir du plaisir et me sentir bien. • Pour que le matériel soit adéquat et complet. • Pour que le matériel dure plus longtemps. • Pour que tout le monde puisse profiter du matériel. • Par respect pour la propriété des autres. • Pour garder mon milieu propre et accueillant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je remets l'objet interdit à un adulte. • Je révise le plan des aires de jeux avec un adulte. • J'applique la démarche de résolution de conflit. • Je refais le trajet en marchant et/ou en restant calme. • Je me place avec un ami qui m'aidera à garder le silence. • Je suis retiré de l'activité et je révise les règles du jeu. • Je me retire dans la zone «J'apprends ». • Je dois laisser les lieux propres alors je nettoie, ramasse, remplace, lave, balaye et range. • Je suis supervisé lors de mes déplacements durant une période déterminée. • Je fais une tâche en lien avec le geste posé afin de restaurer l'environnement. • Je répare le matériel endommagé. • Je pose un geste agréable envers la personne à qui j'ai fait du tort. • Je remplace le matériel endommagé. • Tout autre mesure jugée à propos.
	<p>LES INTERDITS POUR LES OBJETS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils électroniques dont cellulaire et console de jeux vidéos, etc. • Les objets dangereux, réels ou fictifs, dont canif, couteau, briquet, etc. • Dans l'autobus, les objets qui n'entrent pas dans un sac fermé dont trottinette, planche à roulettes, vélo, etc. 	

Règle 4 : Dans mon école, je m'engage dans ma réussite scolaire.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	POURQUOI?	EXEMPLES DE MESURES D'AIDE
<ul style="list-style-type: none"> • J'arrive à l'heure et à l'endroit où je dois être. • J'ai le matériel scolaire dont j'ai besoin. • J'effectue le travail demandé par l'adulte. • J'écoute attentivement. • Je collabore avec tous les adultes et j'accepte leurs interventions. • Je collabore avec mes pairs. • Je respecte les règles spécifiques à ma classe et celles de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être prêt à me mettre à la tâche. • Pour apprendre et réussir. • Pour comprendre. • Pour être fier de moi. • Pour favoriser un climat de classe propice à mes apprentissages et à ceux des autres élèves. • Pour ma sécurité et celle des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je pratique mon rang. • Je réfléchis aux stratégies et j'organise mon horaire. • Je reprends le temps perdu pendant une récréation, lors d'une journée pédagogique ou à la maison. • Je fais un geste de réparation. • J'aide les plus jeunes élèves. • Je prends une responsabilité pour aider mes pairs et mon enseignant. • Tout autre mesure jugée à propos.

Conformément à l'article 96.27 de la Loi sur l'instruction publique, le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école. La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

MANQUEMENT GRAVE

Tout comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire sera considéré comme un manquement grave. Le manquement grave peut mener à suspension ou une expulsion.

Sont un manque grave, notamment :

- la possession ou la consommation de stupéfiants, de cannabis, d'alcool, de tabac ou de produits de vapotage;
- la possession de toute arme mentionnée à l'article 5.3 du Règlement VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre dans la ville de Saguenay;
- la vente ou le trafic de toute espèce.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Élève

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite de mon école. Pour mon bien-être et celui de mes pairs, **je m'engage à respecter ces règles de conduite pendant toute l'année.**

Signature de l'élève :

Date :

Parent(s) ou tuteur(s)

J'ai pris connaissance des règles de conduite de l'école avec mon enfant. J'offre ma collaboration et je m'engage à travailler en collaboration avec l'équipe-école pour faire respecter ces règles de conduite pendant toute l'année scolaire.

Signature du parent ou tuteur:

Signature du parent ou tuteur:

Date :

Une fois complété, ce formulaire doit être remis à l'enseignant titulaire.

Se réaliser au cœur de notre école.
Sur le chemin du SOURIRE, tous marchons dans la même direction.
Plaisir – Ouverture - Collaboration